

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5371

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Berges de la rive gauche du Rhône - Aménagement - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) - Marché public de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa décision n° B-2004-2205 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône à Lyon 3°, 6° et 7°. Ce marché a été notifié sous le numéro 040599 E le 29 juin 2004 à l'entreprise Ingerop pour un montant de 218 564,00 € HT, soit 261 402,54 € TTC et pour une durée contractuelle de 30 mois.

L'avenant est rendu nécessaire car le marché de travaux du domaine infrastructure, lors de la première consultation lancée en septembre 2004, a été déclaré sans suite par la personne responsable du marché en date du 23 novembre 2004. Une seconde consultation a été lancée le 4 février 2005 et a permis de retenir l'offre du groupement d'entreprises représenté par le mandataire Eurovia Lyon pour un montant de 26 769 197,33 € HT. Les travaux initialement prévus pour mars 2005 (avec une fin programmée en juin 2006) ont commencé le 1er août 2005 pour une durée de 28 mois, soit jusqu'en décembre 2007.

Parallèlement, les missions et obligations confiées au bureau d'étude Ingerop se sont poursuivies normalement pendant toute cette durée (comptes-rendus, phasages, recalage de l'enchaînement de l'exécution des travaux, etc.).

Pour la bonne exécution du chantier, il est nécessaire aujourd'hui de prolonger la mission de l'OPC jusqu'à l'achèvement des travaux, y compris jusqu'à la levée des réserves. Ce prolongement de mission a été évalué à un coût total de 49 056 € HT.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 49 056,00 € HT, soit 58 670,97 € TTC, porterait le montant total du marché à 267 620,00 € HT, soit 320 073,52 € TTC, soit une augmentation de 22,44 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 10 mai 2007, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

La modification s'intègre dans l'enveloppe financière arrêtée pour le projet et n'entraîne donc pas d'augmentation de l'autorisation de programme votée.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa décision n° B-2003-1320 en date du 5 mai 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 040599 E conclu avec l'entreprise Ingerop pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône à Lyon 3°, 6° et 7°. Cet avenant, d'un montant de 49 056,00 € HT, soit 58 670,97 € TTC porte le montant total du marché à 267 620,00 € HT, soit 320 073,52 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0716 - Lyon 3°, 6°, 7° : aménagement des berges du Rhône.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,